

DATE ET HEURE DU RDV :	
-----------------------------------	--

Merci de vous présenter 10 minutes avant votre RDV

Possibilité de prendre rendez-vous :

- sur www.amilly.com / démarches administratives / passeport/cni
- sur l'application mobile Amilly, ville des Arts / Ma mairie / Prise de RDV

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE TRAITÉ ET FERA L'OBJET D'UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS QUI NE SERA PAS PRIORITAIRE.

La présence du demandeur MAJEUR ou MINEUR est **obligatoire au dépôt et lors du retrait.**

Le mineur doit OBLIGATOIREMENT être accompagné du représentant légal.

Apporter **IMPERATIVEMENT** chaque document à fournir, **en original.**

Pour la restitution des titres, aucun rendez-vous ne sera nécessaire.

Le retrait d'une carte d'identité ou d'un passeport doit se faire obligatoirement dans les 3 mois à compter de la date de disponibilité en mairie, sous peine d'annulation (désactivation de la puce).

Gagnez du temps avec la pré-demande en ligne Cartes d'identité / Passeports !

Pour les mineurs, la demande sera effectuée par le représentant légal. **ATTENTION : Pré-demande valable 6 mois**

NB : L'utilisateur a toujours la possibilité de renseigner le CERFA en le récupérant en mairie.

IL SUFFIT DE :



- × Se connecter sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire> et créer un compte
- × Renseigner l'imprimé et imprimer le document ou relever le n° de la pré-demande
- × Rassembler les pièces justificatives exigées et se rendre à la mairie, **après prise de rendez-vous.**

La demande de titre peut être déposée dans toutes les mairies équipées de station de recueil. Vous pouvez consulter le site <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/> qui vous indiquera les rendez-vous les plus proches proposés par les mairies équipées.

Documents à présenter pour vos démarches

Pour toutes demandes (majeurs ou mineurs), les noms, prénoms, date et lieu de naissance des parents seront demandés

Liste des documents à fournir	MAJEUR	MINEUR	CAS PARTICULIERS (se rapprocher du service ACCUEIL)
PRÉ-DEMANDE EN LIGNE (ants.gouv.fr) ou CERFA	✓	✓	<p><u>Pour les enfants dont les parents sont séparés ou divorcés</u>, fournir l'original du jugement. S'il y a garde alternée, fournir en plus l'original de la carte d'identité et du justificatif de domicile du 2e parent. Si pas de jugement, attestation légalisée du 2e parent stipulant l'adresse de l'enfant + carte d'identité</p>
Justificatif d'état civil (moins de 3 mois, si la commune de naissance n'est pas dématérialisée) ou autre pièce d'identité en cours de validité	✓	✓	
1 Photo d'identité , sans agraphe ni trombone, pas découpée ni abîmée, en couleur, de <u>moins de 6 mois</u> , de face et tête nue, sans lunettes, sur fond neutre clair et uni, format 3,5x4,5 cm	✓	✓	
Justificatif de domicile fournir l'original (facture électronique acceptée mais imprimée) daté de moins d'1 an (dernier avis d'impôts, assurance <u>habitation</u> , FACTURE téléphone ou énergie) avec l'adresse identique à celle portée sur le formulaire	✓	✓	
En cas de perte ou vol de la carte d'identité	- Déclaration de perte (délivrée en mairie) OU - Déclaration de vol (délivrée au commissariat ou gendarmerie) + 25 € de timbres fiscaux *		
Timbres fiscaux * pour les passeports	86 € pour un passeport	42 € de 15 ans et plus 17 € pour les moins de 15 ans	<p><u>Pour les femmes divorcées autorisées à conserver le nom de l'ex-époux</u>, fournir, à chaque renouvellement, l'original du jugement où est stipulé le port du nom OU fournir une lettre de l'ex conjoint autorisant cet usage (avec signature légalisée par la mairie)</p>
Restitution de l'ancien titre (original)	s'il s'agit d'un renouvellement		
Si votre situation a changé (mariage, divorce, veuvage...), fournir l'original du document officiel en attestant le changement de situation (acte/jugement) <u>Livret de famille non recevable</u>	✓		
Autres	<p><u>Pour les majeurs hébergés</u>, fournir en plus du justificatif de domicile, une attestation écrite d'hébergement en précisant depuis quelle date la personne est hébergée, ainsi que la copie recto/verso de la carte d'identité de l'hébergeant.</p>	<p>La demande de titre doit être présentée en présence du mineur par une personne exerçant l'autorité parentale (père/mère/tuteur). Cette personne doit remplir et signer le formulaire puis présenter sa pièce d'identité valide (original)</p>	<p>Pour toutes autres situations, merci de vous rapprocher du service Accueil</p>

* Possibilité d'acheter les timbres en ligne sur : timbres.impots.gouv.fr

Pour rappel :

- Carte d'identité : validité de 10 ans pour les majeurs et les mineurs
- Passeport : validité de 10 ans pour les majeurs et 5 ans pour les mineurs